Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le 06/10/2023
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Guingamp Paimpol AGGLOMÉRATION

ETD

agencecoudshon

Planification concertée pour le développement de la filière éolienne

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

ENJEUX

ENJEUX : Les objectifs du PCAET

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

- L'éolien, un rôle majeur dans le mix énergétique local

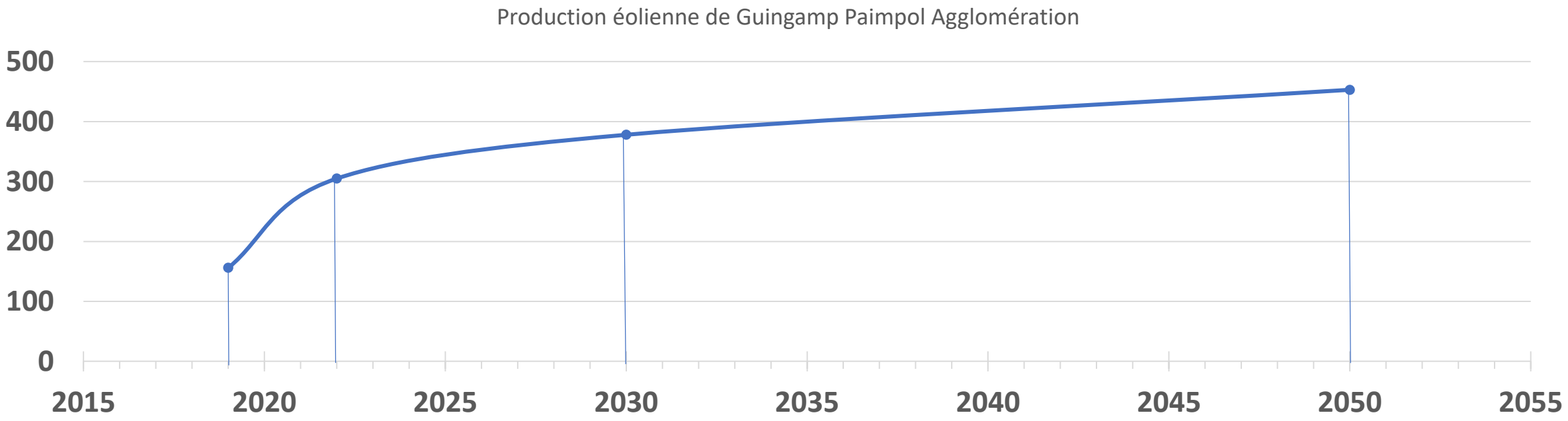

Avril 2019:
160 GWh de production
80 MW installés

Mi-2022:
280-305 GWh de production
139,4 MW installés
+ 17,4 MW autorisés

2030:
378 GWh de production
190 MW installés
→ + 50 MW de puissance nécessaire (17 éoliennes)

2050:
453 GWh de production
225 MW
→ + 85 MW de puissance nécessaire (29 éoliennes)

ENJEUX : un contexte à prendre en compte

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

- Une « Pression des opérateurs » auprès des élus pour des projets d'installations. Il est nécessaire de pouvoir les accompagner et les conseiller.

- Une filière pour laquelle l'acceptabilité sociale évolue rapidement à la baisse
  - Un paysage dans lequel l'éolien n'a pas sa place
  - Un mitage des projets éoliens en raison des niches de développement isolées
  - Un sentiments d'encerclement de certains bourgs face au manque de coordination du développement

→ RISQUE:
  - Un développement sans cohérence paysagère d'ensemble.
  - Voir à terme tous les projets du territoire indifféremment rejetés en bloc.

OBJECTIFS DE L'ETUDE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

- **Réguler l'implantation des éoliennes**

  Disposer d'éléments de connaissance transcris au PLUi afin de maitriser le développement, la qualité et l'impact des projets éoliens menés sur le territoire ;

- **Recenser finement le gisement mobilisable**

  Par le redimensionnement des parcs anciens et les opportunités d'effacement du foncier bâti ;

- **Renforcer l'acceptabilité sociale des projets éoliens**

  En associant la population à la définition de cette stratégie territoriale.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

LA MÉTHODOLOGIE PROPOSÉE

PRINCIPE DE L'ÉTUDE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Diagnostic technique

- Gisement éolien sur le territoire
- Contraintes environnementales, patrimoniales, techniques (servitudes, distance à l'habitat…)
- Effacement foncier

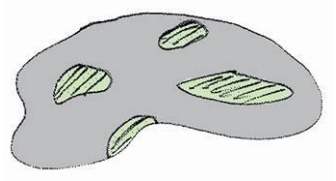

Zones techniquement accessibles à l'éolien

Diagnostic paysager

- Contexte paysager (unités paysagères, relief et hydrographie, belvédères…)
- Effets cumulés (espace de respiration, encerclement, mitage)
- Patrimoine naturel et bâti (monuments historiques, sites protégés…)

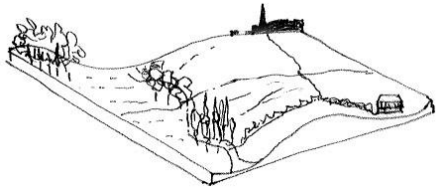

Diagnostic paysager

Diagnostic acceptabilité sociale

- Diagnostic territorial
- Etude de perception : état des lieux de l'acceptabilité sociale des projets éoliens sur le territoire

Synthèse territoriale de l'acceptabilité sociale des projets éoliens

Définition de zonages favorables à l'éolien / élaboration de scénarios

Planification concertée pour le développement de la filière éolienne

(Déclinaison et intégration dans le PLUi)

LES ETAPES DE L'ETUDE

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Phase 1: Etat des lieux

a) Définition des contraintes admissibles

b) Définition des zones environnementalement admissibles

c) Lecture paysagère avec un classement favorable/sous condition/défavorable des zones

Phase 2 : Mobilisation et concertation

a) Retour vers les mairies : retrait ou conservation des zones.

b) Rencontre des maires dont l'avis s'oppose à l'avis paysager

Phase 3 : Transcription des orientations dans le cadre d'une « Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique » intégrée au PLUi

La démarche de concertation

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

AVEC LES ÉLUS

- Des questionnaires dédiés
- Des entretiens individuels avec 5 élus identifiés

AVEC LE GRAND PUBLIC

- Une enquête de perception en ligne
- Une balade dédiée sur le paysage et l'éolien
- Des cahiers d'acteurs à disposition

AVEC LES CITOYENS VOLONTAIRES EN ATELIER

- 4 ateliers de travails proposés aux citoyens volontaires

5 entretiens avec des élus

39 maires qui ont répondu au questionnaire dédié

Environ 25 participants lors des 4 ateliers

Une dizaine de participants lors de la balade sur le paysage et l'éolien

81 questionnaires traités dans e cadre de l'enquête de perception

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

LES RESULTATS

La démarche de concertation - Synthèse

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

POINTS CLÉS

Contraintes environnementales plus strictes

Démarches d'information et de concertations plus en amont et plus poussées

Plus de place aux acteurs locaux et aux citoyens dans la gouvernance

Meilleure appropriation des retombées par les citoyens et/ou les collectivités

LIMITES

Les critères les plus stricts souhaités par certains sont incompatibles avec les objectifs de développement éolien sur le territoire

Les divergences restent importantes sur les modes de gouvernance ce qui nécessite des arbitrages

Diagnostic Technique et environnemental, niveau de contraintes applicables

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Niveau de contraintes appliquées				
contraintes minimales	**contraintes "habituelles"**	**contraintes maximales**	**contraintes maximales ayec 200m aux boisements et haies**	*Eléments pris en compte et protégés au règlement du PLUi à travers divers outils prescriptifs : sites Natura 2000, zones humides, boisements, landes, tourbières, haies…
				Environnement et Biodiversité
				Zones Na et An du PLUi* (dont Natura 2000 Habitat, Natura 2000 Oiseaux)
				ZNIEFF 1
				ZNIEFF 2
				Espaces naturels sensibles
				Inventaire zones humides (PLUi* + SAGE)
				Inventaire haies bocagères (PLUi*)
				Espaces boisés classés (PLUi*)
				Carte de végétation du conservatoire botanique (landes, tourbières, ...) (PLUi*)
				Données chiroptères GMB - espaces à enjeux
				Recommandation EUROBATS à 200 m des haies

Diagnostic Technique et environnemental, niveau de contraintes applicables

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Critères Agglo

- Exclusion des zones protégées du point de vue milieu naturel (y compris ZNIEFF 1) et du patrimoine (sites classés)
- Exclusion de zones protégées en cohérence avec le PLUi
  - **zones humides**
  - **landes**
  - **tourbières**
  - **boisements EBC**
  - **Les zones à fort enjeux environnementaux identifiés dans le PLUi (dont site Natura 2000)**
- Exclusion de zones protégées hors PLUi
  - Les sites prioritaires pour les chiroptères (GMB)
- Zones accessibles mais sous conditions de vigilance accrue
  - Les haies et les boisements non protégés (EBC)

Potentiel total:

438 MW (140 MW actuel + 298 MW)

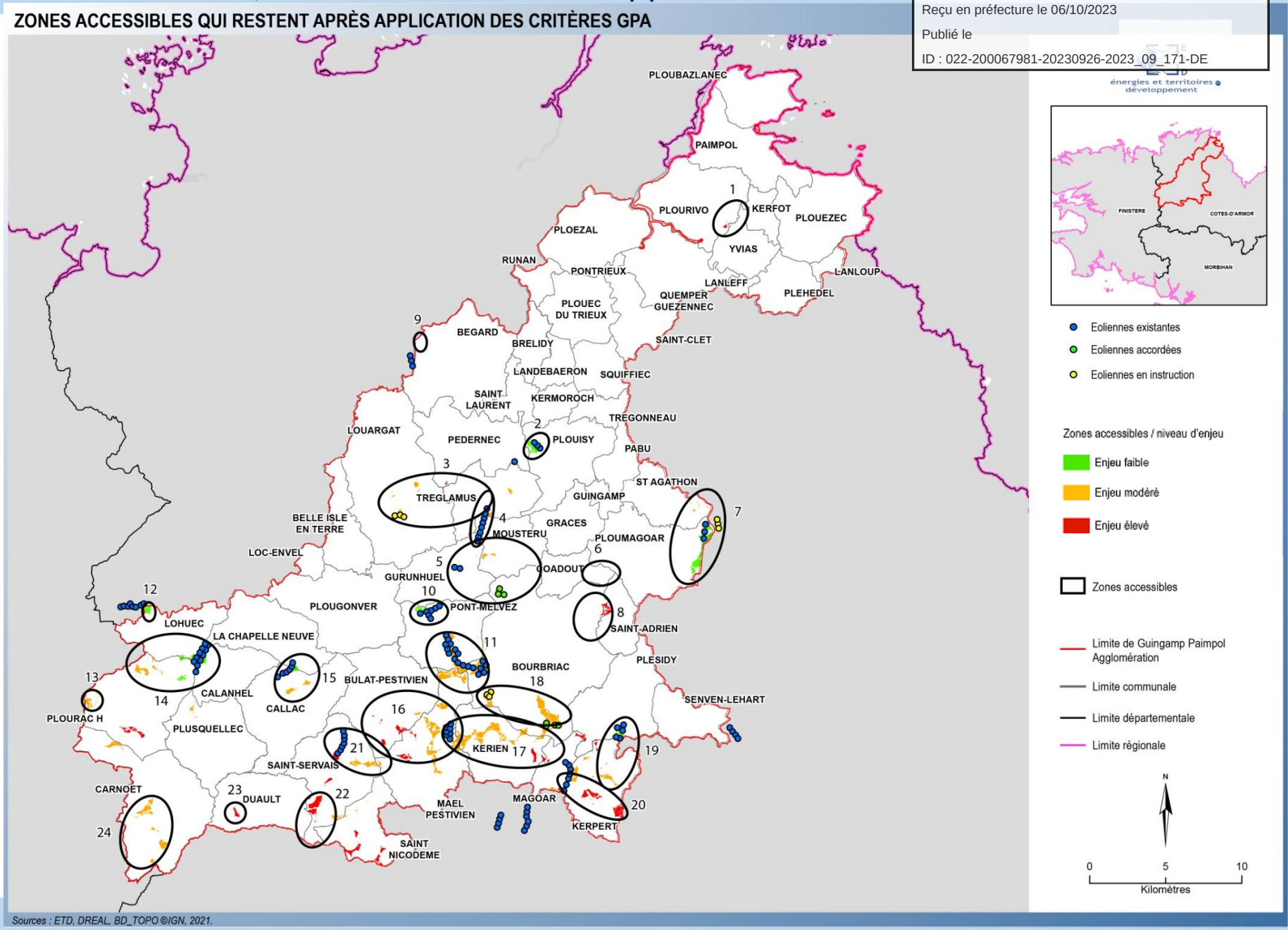

2 – Scénarios proposés

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

3 scénarii proposés pour optimiser l'implantation en évitant les effets de saturation

Ex : Scénario A

Existant 135 MW

Potentiel : **160 MW**

Construction d'un quatrième scénario à partir des retours des communes

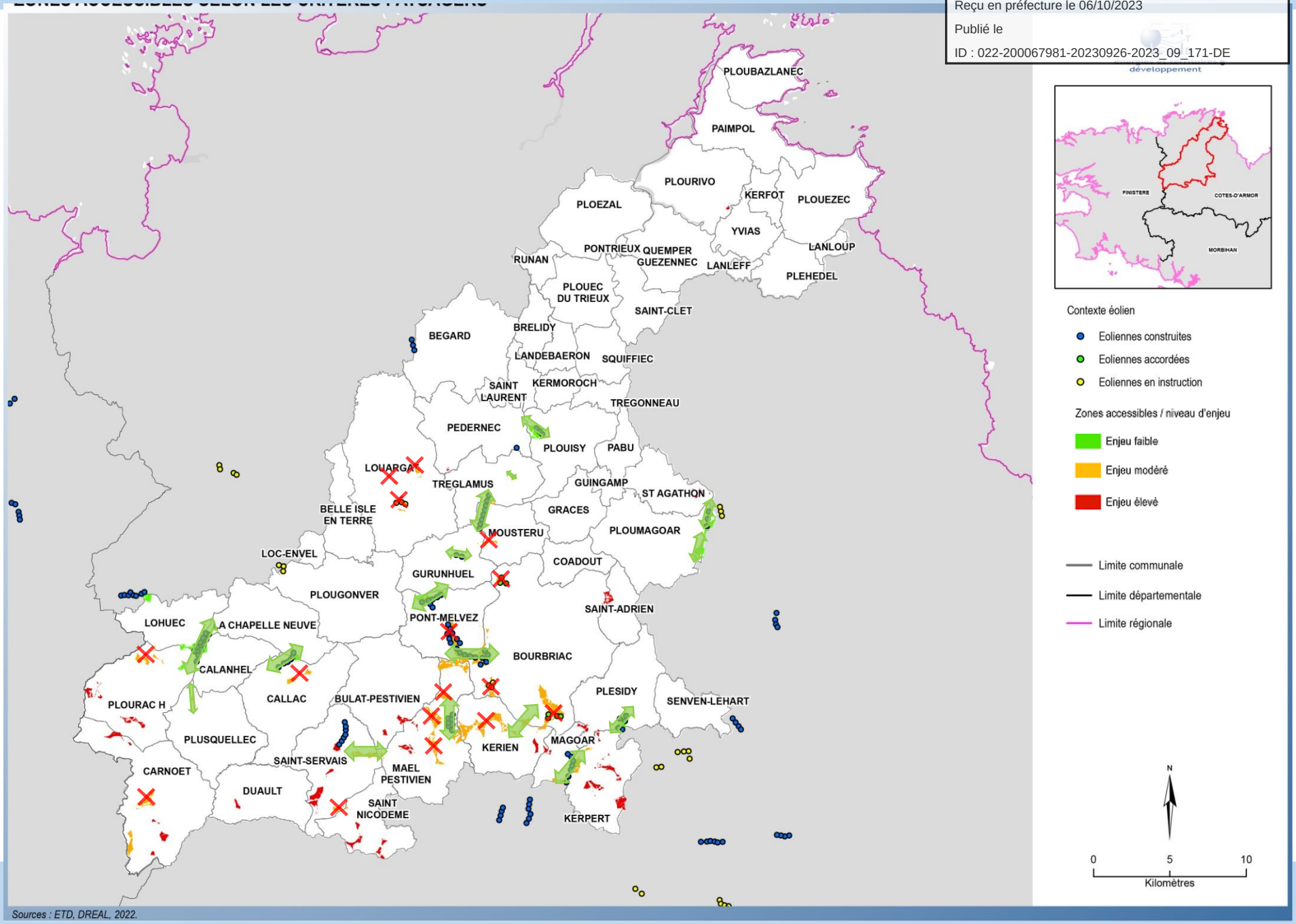

Carte des 22 zones conservées au schéma éolien

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Carte retravaillée en fonction des retours des communes

Les zones qui figurent sur cette carte sont le reflet des souhaits des mairies quant au maintien des zones éoliennes sur leurs territoires.

Retours parfois en contradiction avec les scénarios proposés (conservation de zones jugées défavorables sur le plan paysager)

Potentiel maximum: 378 MW

- **Enjeu faible: 139 MW**
- **Enjeu modéré: 227 MW**
- **Enjeu fort : 12 MW**

Rappel objectif 2030: 190 MW

Rappel objectif 2050 : 225 MW

Risque potentiel d'encerclement, de saturation si toutes les zones sont effectivement occupées (les zones à enjeu modéré n'ont pas vocation à être toutes équipées)

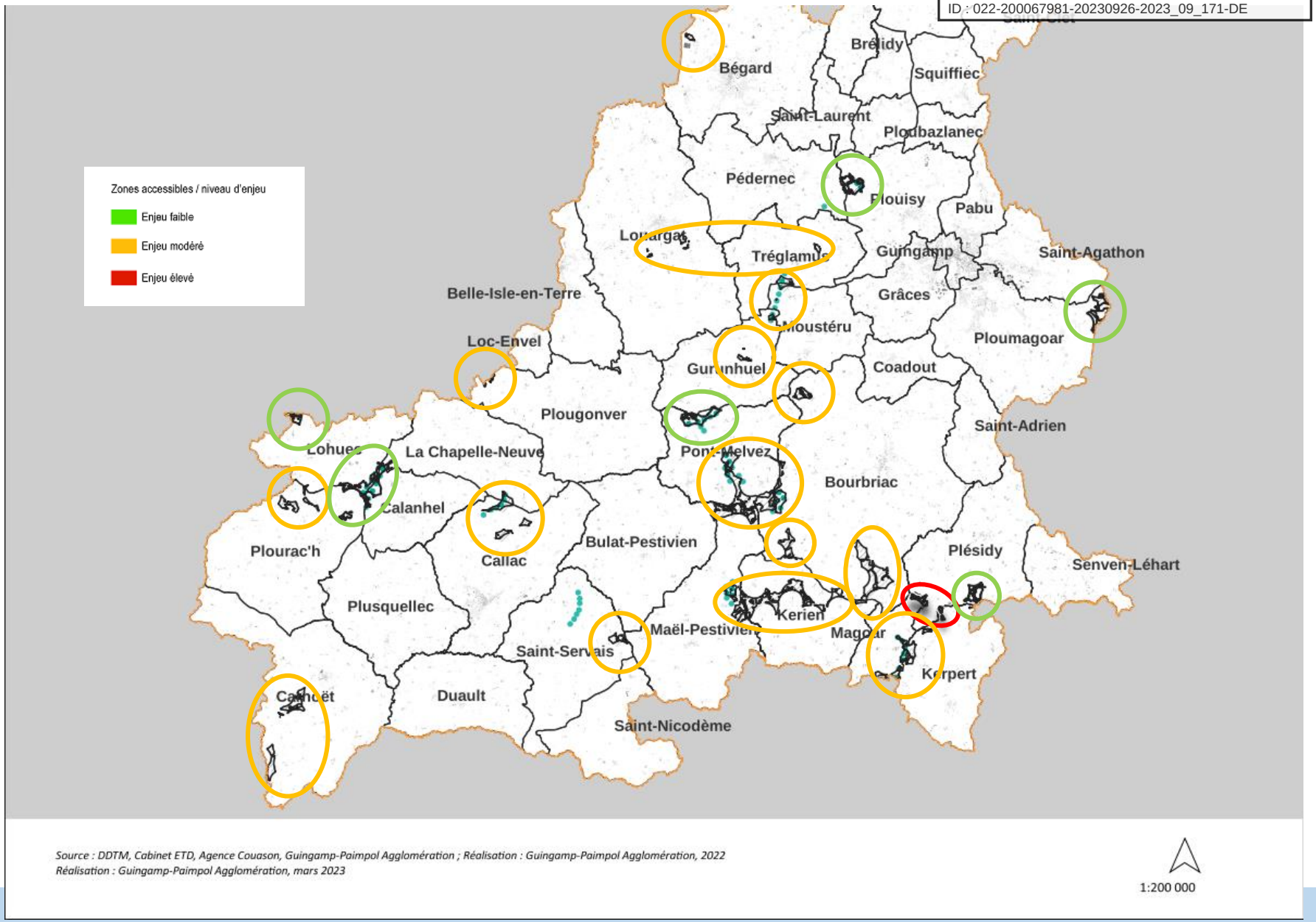

Récapitulatif des potentiels éoliens du territoire horizon 2030

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

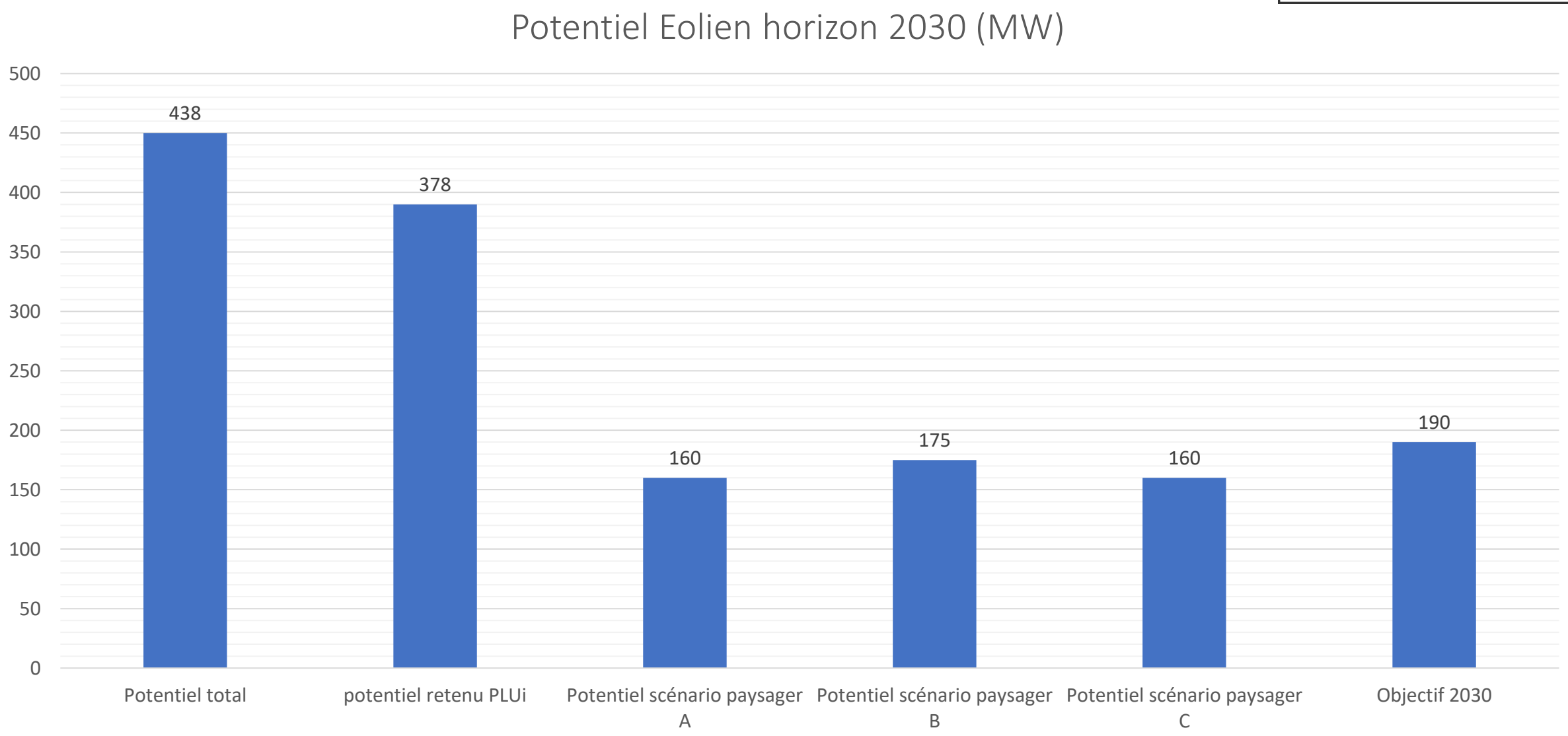

Récapitulatif des potentiels éoliens du territoire horizon 2050

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

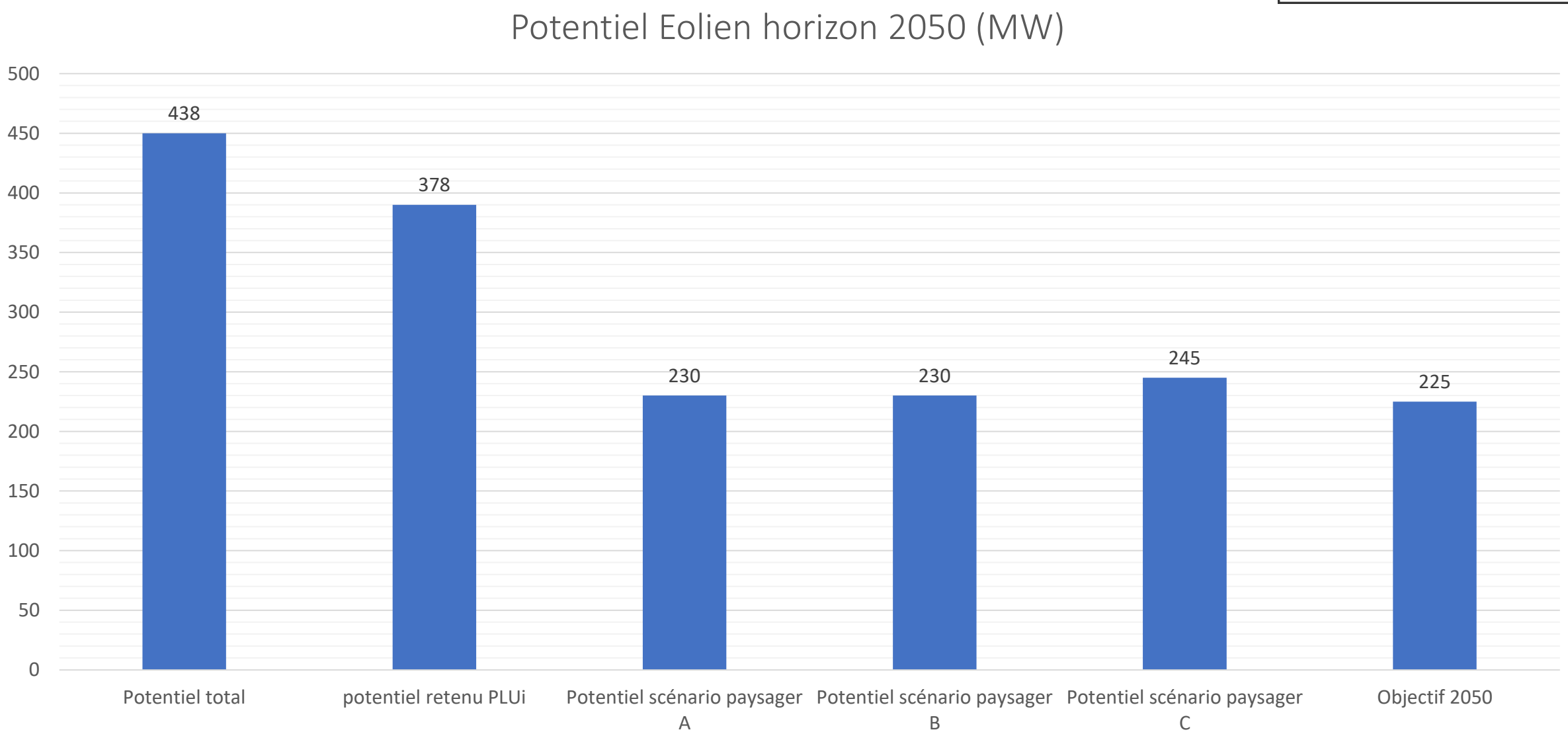

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

OUTILS DE MISE EN OEUVRE

PLUi

Charte

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Objectif : maîtriser un développement éolien répondant aux enjeux de la transition et à l'exigence d'excellence environnementale

3 niveaux d'encadrement du développement éolien à développer à partir des conclusions de l'étude :

- Le niveau **prescriptif** dans un rapport de conformité au regard des dispositions du :
  - **règlement** et le **zonage** du PLUi
- Le niveau prescriptif dans un rapport de comptabilité au regard des dispositions des :
  - **orientations d'aménagement** et **conditions de mise** en œuvre de l'**OAP thématique**
- Le niveau **contractuel** qui s'exprime dans :
  - Une future **charte avec les développeurs volontaires**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

OAP thématique

SECTEUR 3.

Caractéristiques techniques	
Surface	21 Ha
Altitude moyenne	200 à 230 m
Occupation des sols	Parcelles agricoles avec présence de haies arborées
Puissance envisageable	3 éoliennes de 3 MW soit 9 MW en cours d'installation (septembre 2022)
Connexion au réseau	Poste source de Guingamp distant de 11 kilomètres environ, capacité d'accueil nulle à ce jour. Un transfert de capacités des postes sur une même ligne est possible et un développement de la capacité des réseaux électriques actuels est prévu (adaptation du S3REnR en cours).

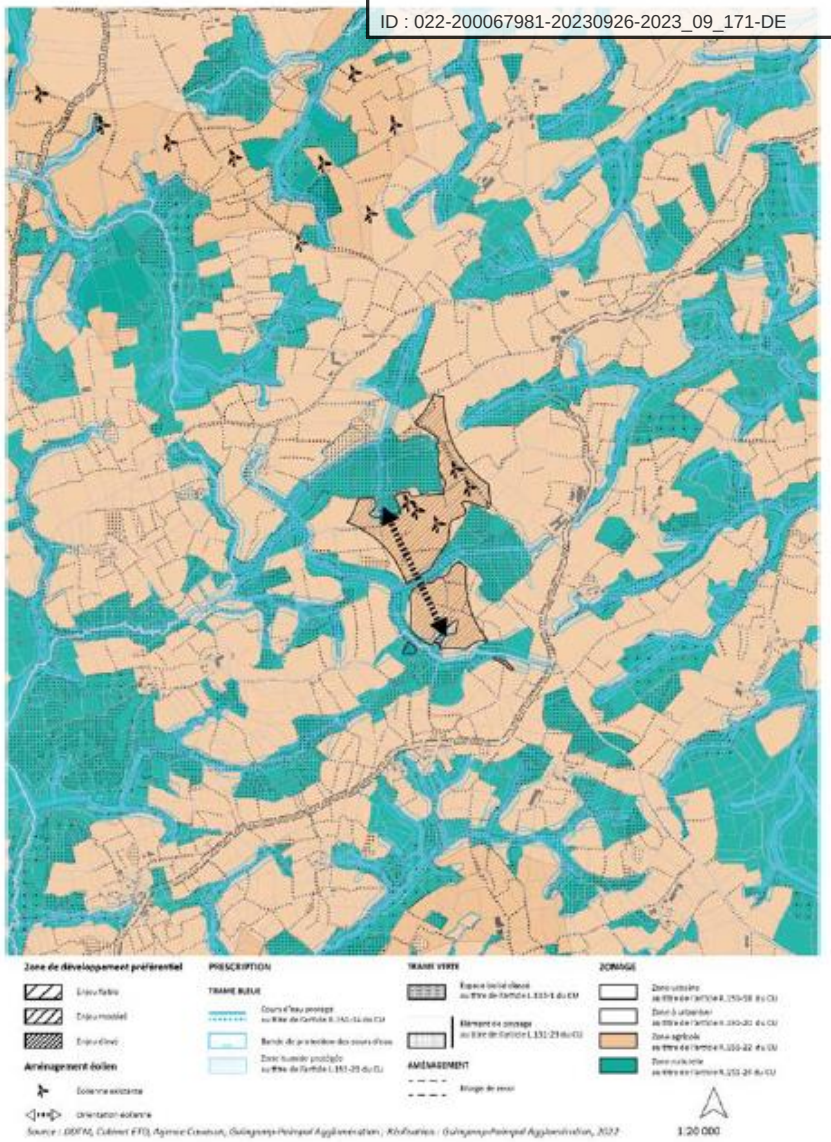

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

OAP thématique

Principaux enjeux environnementaux identifiés sur le site et à prendre en compte	
Les secteurs abritent potentiellement des habitats d'intérêt environnemental.	Prendre en compte les milieux identifiés : boisements protégés, zones humides et landes à proximité immédiate.
Enjeux de conservation des chiroptères liés au développement de l'éolien (GMB) : risque moyen	Appliquer de manière obligatoire les recommandations du SFEPM pour la méthodologie d'étude d'impact.
Site à enjeux paysagés MODÉRÉS **Principaux enjeux paysager et patrimoniaux et recommandations associées**	
Projet de renouvellement	Améliorer la lisibilité du projet et sa cohérence dans le paysage, selon une implantation parallèle à la D787 (option 1) ou parallèle au parc proche de Gurunhuel (option 2).
Structure paysagère	Variations altimétriques au sein du site : Veiller à optimiser les niveaux d'implantation des éoliennes pour tendre vers une horizontalité des nacelles ou pour souligner la topographie.
Effets cumulés	Veiller à maintenir des espaces de respiration suffisants vis-à-vis du bourg de Moustéru.
Patrimoine bâti et paysager	Etre vigilant sur la visibilité et covisibilité du projet avec : ▪ le Menez Bré (lisibilité des implantations et maîtrise de l'étalement horizontal) ; ▪ l'église Notre-Dame de Moustéru.
Habitat proche	Proposer une géométrie lisible, avec des interdistances régulières entre les éoliennes. Éviter les effets de surplomb sur les hameaux implantés en contre-bas.

Envoyé en préfecture le 06/10/2023
Reçu en préfecture le 06/10/2023
Publié le
ID : 022-200067981-20230926-2023_09_171-DE

Charte du développement éolien

Objectifs :

- Donner un caractère « contractuel » aux éléments de diagnostic non intégrés au rapport de présentation du PLUi
- Intégrer les éléments non réglementaires dans un **guide de bonnes pratiques**, définies en s'appuyant sur les attentes des élus et l'avis citoyen
- Améliorer et apaiser le contexte du développement éolien

- **Engagement contractuel volontaire entre les porteurs de projets et le bloc loca**
- **Engage sur le mode de développement des projets :**
  - ✓ Compensations (riverains, communes…)
  - ✓ Information, communication, échange avec le territoire (bloc local, habitants)
  - ✓ Mode de gouvernance des projets
  - ✓ Mode de financement des projets

→ Intégré dans le schéma et à intégrer dans la charte (niveau de protection de l'environnement, problématique d'encerclement, de saturation, compensation pour les riverains etc.)

→ Pose la question du rôle que les collectivités locales veulent assurer dans ce développement.